

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2026 – 18h00 Mairie de Colombier-le-Jeune

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le Conseil municipal de Colombier-le-Jeune s'est réuni en séance ordinaire le 15 janvier 2026 à 18h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Quorum : 9 membres présents (sur 15 en exercice), conformément aux dispositions légales.

Présents :

- M. BELLIN Mickaël
- Mme BELLIN Amélie
- M. BOSCH Laurent
- Mme COMTE Delphine
- M. DEGOT Eric
- M. DESPESSE Joël
- M. LEPINE Mathieu
- M. NODON Henri
- Mme PEATIER Géraldine
- M. PERRIN Anthony
- M. PEYRARD Sébastien
- Mme SERRETTE Nadine

Absent :

- M. LEGRAND Dimitri

Excuses :

- Mme BELLIN Béatrice
- M. LONGEROUCHE Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. BELLIN Mickaël

2. Délibération n°2026-01 : Autorisation de dépenses d'investissement

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Contexte :

- Le budget primitif 2026 n'étant pas encore adopté, le Conseil municipal a souhaité permettre la poursuite des investissements nécessaires à la continuité des services publics.
- Cette décision s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L1612-1).

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre des investissements inscrits au budget 2025 (hors restes à réaliser).
- Article 2 : Cette autorisation est accordée dans le respect des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de cette délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités habituelles.

Date d'exécution : Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 16 janvier 2026.

3. Délibération n°2026-03 : Motion de soutien pour la liberté locale

Objet : Soutien aux principes de liberté locale et aux moyens d'action des communes, dans un contexte de centralisation accrue de l'État.

Contexte :

- La liberté locale est jugée essentielle pour une démocratie efficace et une action publique proche des citoyens.
- L'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel lors du 107e Congrès des maires pour défendre cette liberté, en proposant des mesures concrètes.

Principes défendus par la commune :

- Libre administration des collectivités : Renoncement à toute tutelle de l'État ou d'autres collectivités.
- Autonomie financière et fiscale : Compensation intégrale des compétences transférées et renforcement des ressources propres.
- Subsidiarité : Privilégier l'échelon local pour les décisions, avec protection de la clause de compétence générale.

Propositions soutenues :

- Pouvoir réglementaire local : Adapter les normes aux réalités territoriales.
- Moratoire sur les nouvelles contraintes réduisant les moyens d'action.
- Simplification des procédures (urbanisme, commande publique) pour faciliter les projets.
- Suppression de mesures budgétaires défavorables :
 - DILICO (dispositif reconduit et aggravé).
 - Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés.
 - Modifications du FCTVA (remboursement maintenu).
 - Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et baisses de crédits.
 - Augmentation des cotisations CNRACL.

Conclusion : La commune de Colombier-le-Jeune réaffirme son attachement à une action publique forte et décentralisée, tout en appelant à une régénération de la démocratie locale par la confiance et la liberté d'agir.

Date d'exécution : Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 16 janvier 2026.

4. Délibération n°2026-04 : Rattachement d'une parcelle à la vente du lot 1

Objet : Régularisation juridique de la vente du lot 1 en incluant une parcelle initialement omise.

Contexte :

- La parcelle cadastrée section AK, n°493 (107 m²), bien que liée au bien vendu, n'avait pas été mentionnée dans la délibération n°2026-02.
- Ce rattachement est nécessaire pour assurer la validité juridique de la transaction.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : Rattacher expressément la parcelle AK 493 (107 m²) à la vente approuvée par la délibération n°2026-02 du 15 janvier 2026.
- Article 2 : Ce rattachement ne modifie ni le prix, ni les conditions, ni les clauses de la vente initiale.
- Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires (actes notariés, formalités cadastrales, publications légales) pour garantir l'opposabilité du rattachement.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et à l'étude notariale concernée, et mentionnée dans tout document juridique relatif au bien.
- Article 5 : Cette décision prend effet immédiatement et fait partie intégrante de la délibération n°2026-02.

Date d'exécution : Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 20 janvier 2026.

Fait à Colombier-le-Jeune, le 15 janvier 2026 Le Maire,

